RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an deux mil dix neuf, le treize mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Luc REYNARD.

Étaient présents: M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, Mme Nathalie REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

<u>Étaient absents excusés :</u> M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, M. Patrick ROSSETTI. <u>Étaient absents non excusés :</u> -

<u>Procurations</u>: M. Michel DELL'INNOCENTI en faveur de M. Joel CHARBONNEL, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT, M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Gilles BERNARD.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2019, à l'unanimité.

23 votants: 23 pour

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-028: PLAN LOCAL D'URBANISME: APPROBATION DE LA MODIFICATION N°02

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le PLU de Bédoin a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011;
- Depuis l'approbation du PLU, il a fait l'objet :
 - D'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 26 mai 2016, qui a annulé partiellement la délibération du 21 décembre 2011 approuvant le PLU;
 - D'une Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016;
 - D'une Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2017.
- En parallèle, une révision générale a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015.
- En application de l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme, « entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions (« allégées »), une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan ».

Monsieur le Maire rappelle également que :

 Par délibération du 05 mars 2018, le Conseil Municipal a motivé et « confirmé la nécessité de modifier le PLU en vue de :

- Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone UY et réorganiser le reste de la zone ;
- Apporter diverses modifications au règlement, au zonage et aux emplacements réservés ;
- Numériser le PLU actualisé. »
- Par Arrêté du Maire en date du 10 juillet 2018, la modification n°2 du PLU a été prescrite au titre des articles L.
 153-36, L.153-37, L. 153-38 et L. 153-40 du Code de l'Urbanisme. Étant entendu que les évolutions envisagées ne nécessitent pas une procédure de révision, celles-ci n'étant pas de nature à :
 - Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;
 - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance;
 - Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives.

Monsieur le Maire rappelle enfin que :

- Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), dont certaines ont émis un avis comprenant les principales observations suivantes :
 - Avis du Département en date du 19 septembre 2018, portant sur la densité de la zone UY des Granges,
 l'ouverture à l'urbanisation du hameau des Fébriers, le cône de vue route de Flassan, les servitudes de logements social et l'objectif du PLH et l'extension et les annexes aux habitations en zone naturelle;
 - Avis du Préfet en date du 20 septembre 2018, portant sur le classement des hameaux des Bruns, des Vendrans, des Fébriers et des Fatigons et la production d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) éventuelles, le réduction des zones agricoles, le réseau d'assainissement collectif et le Schéma Directeur d'Assainissement, la réduction d'espaces agricoles, le risque inondation, la protection paysagère en zone UCp, la nomenclature des zones soumises au risque incendie et le stationnement des deux-roues;
 - Avis de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin en date du 09 octobre 2018, portant sur la défense extérieure contre l'incendie, les toitures des annexes à l'habitation, la définition des clôtures « pleines », la hauteur des toitures terrasses et la distance des constructions aux voies départementales en agglomération;
- La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie au titre d'un examen eu cas par cas. Par décision en date du 09 octobre 2018, la MRAe a estimé que la modification n°2 du PLU de Bédoin « doit présenter une évaluation environnementale en application de la section 2 du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement »;
- Une enquête publique a été organisée par Arrêté du Maire en date du 10 juillet 2018. Elle s'est déroulée du lundi 12 novembre 2018 au jeudi 13 décembre 2018 inclus (31 jours);
- Le Commissaire Enquêteur a transmis à la commune un Procès-Verbal de synthèse par courrier reçu en Mairie le 18 décembre 2018. La Commune a formulé ses observations relatives à ce Procès-Verbal de synthèse, par courrier du 21 décembre 2018;
- Le Commissaire Enquêteur a remis à la commune son rapport et ses conclusions motivées le 12 janvier 2019. Une « insuffisance » de la motivation des conclusions du Commissaire Enquêteur a été constatée.
 Par courrier en date du 22 janvier 2019, Monsieur. le Maire a sollicité la mise en œuvre de l'article R.123-20 du Code de l'Environnement par le Tribunal Administratif de Nîmes, afin qu'il soit demandé au Commissaire Enquêteur d'apporter des compléments à ses conclusions.
 - Le Commissaire Enquêteur a remis à la commune ses conclusions motivées complétées le 30 janvier 2019 ;

Monsieur le Maire précise que :

- Le projet a été ponctuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.
 Les observations qui n'ont pas été intégrées au dossier de modification n°2 feront l'objet d'une nouvelle analyse et d'une éventuelle intégration à l'occasion de la révision générale du PLU en cours;
- Par suite de la décision de la MRAe en date du 09 octobre 2018, une évaluation environnementale a été produite, concluant sur « une absence d'incidences notables sur l'environnement et les paysages »;
- Une analyse paysagère spécifique sur le secteur du Pesquié et le cône de vue a été produite par un paysagiste-concepteur indépendant et intégrée à l'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU;
- Les modifications apportées au dossier de modification n°2 n'affectent pas l'économie générale du dossier soumis à l'Enquête Publique. Pour l'essentiel, ces évolutions portent sur les points suivants :

Zone UY des Granges

Rapport de Présentation :

• Compléments de justification du gabarit suffisant du chemin des Granges.

Hameaux des Fébriers et des Fatigons

Règlement:

- Évolution de la nomenclature de ces zones en UYb et UYbh au lieu de 1AUyh et 2AUy;
- Maintien de l'inconstructibilité telle qu'au PLU de 2011;
- Rétablissement de la distinction de hauteur entre le cœur du hameau des Fébriers en UYb (hauteur sensiblement égale à la hauteur moyenne des constructions existantes) et la périphérie en UYbh (7 mètres à l'égout et 9 m au faîtage).

Hameaux des Vendrans et des Bruns

Règlement:

• Distinction entre les deux hameaux dans la vocation de la zone et dans l'article 4 « Desserte par les réseaux », un assainissement non collectif provisoire étant permis uniquement dans le hameau des Vendrans dans l'attente d'un raccordement au réseau collectif imminent.

Zone UCp du Pesquié

Rétablissement du classement en UCp plutôt qu'un rattachement à la zone UCh voisine, afin d'appliquer des dispositions spécifiques :

Règlement:

- Constructibilité admise uniquement dans les zones d'implantation du bâti identifiées aux documents graphiques;
- Application d'un coefficient d'emprise au sol de 30% sur le terrain, comme dans les autres zones UC (hors UCh et UCpls);
- Limitation de la hauteur à 4 m à l'égout et 6 m au faitage ;
- Protection du bassin du Pesquié;

- Augmentation du recul par rapport à l'axe de la voie à 15 m au lieu de 10 m, matérialisé sur les documents graphiques;
- Implantation des clôtures, ajourées et végétalisées, à 15 m minimum de l'axe de la voie pour prendre en compte le cône de vue et les aménagements de l'ER n°11.

Zonage:

- Évolution de la limite Sud de la zone UCp afin de respecter le parcellaire ;
- Création de zones d'implantation du bâti;
- Identification du bassin du Pesquié au titre des éléments protégés;
- Matérialisation de la marge de recul de 15m par rapport à l'axe de la RD213.

Liste des Emplacements Réservés :

 Modification de l'emplacement réservé n°11 avec une nouvelle délimitation et une nouvelle vocation de « création d'un cheminement piéton et d'aménagements hydrauliques »;

Parking du Hameau de Sainte Colombe

Zonage et liste des Emplacements Réservés :

- Suppression de l'ER n°19;
- Reclassement de la zone Nas en zone A.

Servitudes de logement social

Règlement:

• Suppression de la mention des types de financement pour les servitudes L2 et L4.

Risque de ruissellement

Règlement:

 Possibilité d'imposer un dispositif de rétention des eaux pluviales sur l'unité foncière lorsque le volume ou le débit des eaux pluviales, engendrés par une opération de construction ou d'aménagement excèdent les capacités du réseau existant.

<u>Clôtures</u>

Règlement:

• Compléments à la définition d'une clôture « pleine » : « (murs, gabions, etc.) ».

Stationnement des deux roues

Règlement:

• Ajout d'une disposition imposant la production de places de stationnement pour les deux roues dans le cas de la production de places de stationnement automobile pour l'habitat collectif en zones UA et UB.

Annexes du PLU

• Intégration aux annexes du PLU de la synthèse du Schéma Directeur d'Assainissement en cours de mise à jour et de la carte d'aptitude des sols.

VUS:

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à 44, relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-20 et R. 153-21 relatifs aux mesures de publicités et d'affichage;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 engageant la révision générale du PLU et témoignant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- L'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 26 mai 2016, annulant partiellement la délibération du 21 décembre 2011 approuvant le PLU;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2017 approuvant la modification n°1 du PLU;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2018 motivant et confirmant la nécessité de modifier le PLU :
- L'Arrêté du Maire en date du 10 juillet 2018 prescrivant la modification n°2 du PLU;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- L'arrêté du Maire en date du 18 octobre 2018 relatif à l'ouverture de l'enquête publique;
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur reçu le 30 janvier 2019 ;

Considérant que :

- La modification du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée ;
- Le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences de la modification du PLU;
- Le projet de modification du PLU soumis à Enquête Publique a été corrigé, modifié et complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur;
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité;
- La modification du PLU approuvée, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme est tenue à la disposition du public en Mairie de Bédoin aux heures et jours habituels d'ouverture.

Certaines dispositions de la délibération intéressant M. Alain CONSTANT, ce dernier quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal décide à la majorité des votants (18 pour, 1 contre : P. CAMPON, 3 abstentions : G BERNARD, C. PERRIN, P. ROSSETTI)

- D'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

22 VOTANTS 18 POUR 1 CONTRE 3 ABSTENTIONS

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-029</u>: ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION G N°1506

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section G n°1506, au lieu-dit les Florans, appartenant aux consorts AUDIBERT, est frappée au Plan Local d'Urbanisme par deux emplacements réservés, au profit de la commune, à savoir :

numéro 29 : création d'une voie

numéro 30 : création d'une aire de stationnement

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir une emprise de 7m pour la création d'une voie et une pointe d'environ 1890 m² pour la création d'un parking, les consorts AUDIBERT souhaitant conserver a minima 2100 m². Cette parcelle dont la surface cadastrale est de 4539 m², est classée en zone UC.

Le Cabinet Grimont, géomètres-experts, sera chargé de procéder au bornage et à la délimitation du domaine public, afin de déterminer les limites périphériques de la parcelle non définie ce jour, et ainsi connaître l'assiette à diviser et en déduire les superficies réelles des nouvelles parcelles à créer.

Par courrier du 22 février 2019, Madame Lucette AUDIBERT et Madame Pascale RAIMANN ont donné leur accord pour la cession du terrain dont la surface sera précisément déterminée en fonction des caractéristiques précisées ci-dessus, pour un prix forfaitaire de 113 000 euros.

En cas de reliquat, les m² seront rattachés pour moitié à la partie de la parcelle restant propriété des consorts AUDIBERT, et pour moitié au terrain revenant à la commune.

La commune s'engage, par ailleurs, à réaliser les travaux de viabilisation et de raccordement de la parcelle (réseaux secs et humides).

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'au regard du prix d'acquisition, la commune n'est pas tenue de saisir France Domaine ;

Après avoir précisé qu'un avis avait été sollicité en 2017 et que l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle G 1506 avait été établie par France Domaine à hauteur de 100 € le m², en date du 02/02/2017

Considérant que la vente ne pourra intervenir qu'après l'inscription au Budget Primitif 2019 des crédits budgétaires correspondants

Dans l'attente du projet de division,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants (18 pour, 5 abstentions : P. CAMPON, A. CONSTANT, G. BERNARD, C. PERRIN, P. ROSSETTI)

- D'acquérir une partie de la parcelle G 1506, constituée d'une emprise de 7 m destinée à la création d'une voie, et de la pointe de la parcelle d'environ 1890 m², au prix de 113 000 € et aux conditions ci-dessus mentionnées,
- De charger Maître ARNOUX, notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toute pièce afférente à cette opération, et à engager les travaux

23 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-030: ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°758

Monsieur le Maire expose l'opportunité d'acquérir auprès des consorts GOBELIN, la parcelle cadastrée section B n°758, sise chemin de la Montagne, afin d'y aménager un parking.

Par courrier du 12 février 2019, Madame Pascale GOBELIN, Messieurs Thibaut et Nicolas GOBELIN, ont donné leur accord pour la cession de ce terrain, d'une superficie de 3000 m², à un prix de 5 € le m², soit 15 000 €. Cette parcelle est classée en zone agricole au PLU.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'au regard du prix d'acquisition, la commune n'est pas tenue de saisir France Domaine; Considérant que la vente ne pourra intervenir qu'après l'inscription et le vote au Budget Primitif 2019 des crédits budgétaires correspondants

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants (22 pour, 1 abstention : M. CHAPOT)

- D'acquérir la parcelle B 758, au prix de 15 000 € et aux conditions ci-dessus mentionnées,
- De charger Maître ARNOUX, notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toute pièce afférente à cette opération.

23 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-031 : DIVISION EN VOLUME DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N°228

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-081 du 02 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé la cession par la commune à M. ODDON d'un local situé rue des époux Tramier et cadastré section F n°228. Le prix de vente de la remise, d'une surface d'environ 21 m², était fixé à 21 000€.

Cette parcelle étant divisée en trois parties, il convient pour finaliser la vente, d'autoriser la division en volume telle que proposée par le Cabinet C2A, géomètres experts.

L'état descriptif de la division en volume est le suivant

La partie A sera divisée en deux volumes (volume 100 propriété de la commune cédée à M ODDON, volume 200 propriété de M ODDON), la partie B reste propriété exclusive de M ODDON et la partie C sera constituée de deux volumes 300 et 400, appartenant respectivement à M ODDON et à Mme OLIVIERI.

Il s'agit d'une division foncière en « cubes » (cubes superposés ou imbriqués) objet d'un droit de propriété privatif, exclusif, indépendant, dont l'exercice au sein de l'ensemble immobiliers est garanti et encadré par la constitution de servitudes.

Ainsi, chaque volume constitue un immeuble juridiquement indépendant et sans aucune quote-part de propriété indivise.

Les documents établis par la présente division en volumes ne pourront faire l'objet d'un acte notarié qu'après publication du document d'arpentage.

vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété, modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite « loi ALUR », ainsi que par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

vu le code civil, notamment les articles 553 à 555,

vu le code de l'urbanisme

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le cahier des charges établi par le Cabinet C2A géomètres experts, en date du 17 janvier 2019, portant état descriptif de la division en volumes et venant détailler les différentes servitudes applicables aux volumes créés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimté, décide :

- D'approuver la division parcellaire en volumes de la parcelle cadastrée section F n°228 dont le volume 100 représentant la remise, bien communal, deviendra propriété de M. ODDON
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document subséquent, y compris l'acte de vente
- De dire que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-032 : CHALET COCADIS : CESSION D'UN DROIT AU BAIL

Par courrier du 30 janvier 2019, Maître Paul-René MATHIAN, notaire à Châteauneuf du Pape, sollicite l'autorisation de la commune en vue de la cession par les consorts CHAPELET au profit de Monsieur et Madame José Luis CANTO, du chalet dont ils sont propriétaires situé au 299 chemin Cocadis Nord, cadastré section AB n°18 pour une contenance de 77 ca.

A cette cession vient s'ajouter le transfert du droit au bail qui a commencé à courir le 1^{er} octobre 1978 pour se terminer le 30 septembre 2050.

Monsieur le Maire précise que l'acquéreur s'engage à respecter les termes du règlement du lotissement, et du contrat de bail, et que le chalet devra obligatoirement être recouvert d'un bardage en bois.

Vu le règlement du lotissement,

Vu la concession portail bail emphytéotique consenti par la commune aux termes d'un acte reçu par Maître Jean REYNARD, notaire à Bédoin, le 13 janvier et le 30 septembre 1981

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de vente du chalet installé sur les terrains communaux du Cocadis, sous réserve de la pose d'un bardage bois sur la façade du chalet
- D'autoriser le notaire en charge du dossier à poursuivre cette vente pour le droit au bail restant à courir,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, pour signer tous les actes à cet effet.

23 VOTANTS 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-033 : RESIDENCE SAINT MARCELLIN : CESSION A LA COMMUNE PAR LA SOCIETE SUD INVEST DES PARCELLES CADASTREES SECTION H N°1833 A 1837, ET 1850 A 1853</u>

A l'occasion de la construction des 45 logements de la Résidence Saint-Marcellin par la société SUD INVEST pour GRAND DELTA HABITAT, il est proposé l'acquisition par la commune de Bédoin des diverses voieries et espaces communs, figurant au cadastre comme suit :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature (à titre indicatif)	
Н	1833	Les Ferrailles	02 a 68 ca	Parking	
Н	1834	Les Ferrailles	00 a 76 ca	Espaces verts du parking	
Н	1835	Les Ferrailles	01 a 47 ca	Espaces verts	
Н	1836	Les Ferrailles	01 a 58 ca	Espaces verts	
Н	1837	Les Ferrailles	19 a 02 ca	Voirie	
Н	1850	Les Ferrailles	06 a 34 ca	Espaces verts du parking	
Н	1851	Les Ferrailles	03 a 27 ca	Espaces verts	
Н	1852	Les Ferrailles	07 a 19 ca	Parking	
H	1853	Les Ferrailles	08 a 54 ca	Voirie	

Le total des surfaces cédées serait de 00 ha 50 ca 85 ca

Le prix de vente est fixé à un euro (1,00 €).

Ces parcelles sont constituées de voies, espaces verts et places de stationnement.

Les places de parking rattachées aux logements ne sont pas cédées à la commune. Il en va de même pour les jardins à usage privatif du locataire.

Les parcelles sont actuellement frappées de servitudes de passage et de passages de réseaux.

Les servitudes s'éteindront dès lors que les 10 parcelles du fonds servant (dont la H 1832 dont la commune s'est porté acquéreur le 24 décembre 2018, suite à la délibération n° 2018-108du 22 octobre 2018) seront intégrées au domaine public communal.

Les rues de Perraches, des Melettes et du Roussas, ainsi que les zones de stationnement (hors places rattachées aux logements) feront l'objet d'un classement dans le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le document d'arpentage,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 octobre 2018, portant à 10 € par m² la valeur vénale des parcelles non bâties en nature de voiries et espaces verts,

Vu le projet d'acte de cession à l'euro symbolique entre la SARL SUDINVEST et la commune de Bédoin,

Considérant que les dépenses liées à cette acquisition seront inscrites au Budget Primitif 2019,

Considérant que la signature de l'acte n'interviendra qu'après levée de toutes les réserves qui pourraient être émises par la commune, les EPCI ou leurs délégataires s'agissant notamment de la conformité des réseaux

Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants (19 pour, 4 contre : A. CONSTANT, G. BERNARD, C. PERRIN, P. ROSSETTI)

- De donner un avis favorable au projet d'acquisition des neuf parcelles non bâties en nature de voiries ou espaces verts de la Résidence Saint-Marcellin,
- D'accepter le principe de classement dans le domaine public,
- D'inscrire au Budget Principal 2019 les crédits nécessaires en section d'investissement,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, pour signer tous les actes à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-034: OPERATION "ROMANITE": APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en valeur de la Romanité à Bédoin et des deux projets qui s'y rattachent :

- Réhabitation de l'ancienne caserne des pompiers et transformation en espace d'attractivité touristique et culturelle, accueillant l'office de tourisme intercommunal
- Travaux de consolidation et de préservation du site de la Villa Gallo-Romaine des Bruns et création d'un espace d'interprétation.

Par décision du Maire n°2018-074 du 21 août 2018, la mission complète de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Eco-Archi.

L'avant-projet définitif fait apparaître un montant estimatif de travaux de 912 175 € dont

- 483 850 € pour la Villa des Bruns avec la construction du Forum et des extérieurs
- 428 325 € pour l'Ancienne Caserne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée.

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu l'avant-projet-définitif faisant état d'un montant prévisionnel des travaux de 912 175 € hors taxes et hors honoraires

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépen	ses HT	Recettes HT	
VILLA DES BRUNS MOE	52 740 €	Commune de Bédoin	255 129 €
Travaux	그는 어떤 수 있는 것들이 되었다. 그는 사람들은 아이들은 사람들은 사람들은 그들은 그들은 사람들은 사람들이 어떤 어떤 사람들이 되었다.		200 000€
Total	536 590 €	Région PACA: FRAT (53,73% de 151 611€)	81 461 €
ANCIENNE CASERNE MOE	33 838 €	Commune de Bédoin	252 013 €
Travaux	428 325 €	Etat (DETR) 35% de 400 000 €	140 000 €
Total	462 163 €	Région PACA : FRAT (46,27% de 151 611€)	70 150 €
Total ROMANITÉ	998 753 €	Total ROMANITÉ	998 753 €

Vu l'état des restes à réaliser pour l'exercice 2018,

Vu les crédits ouverts par anticipation ayant fait l'objet de la délibération 2018-001 du 30 janvier 2019,

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2019,

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité des votants (18 pour, 5 contre : P. CAMPON, A.CONSTANT, G. BERNARD, C. PERRIN, P. ROSSETTI):

- D'approuver l'avant-projet définitif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de Permis de Construire,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toute pièce subséquente.

23 VOTANTS 18 POUR 5 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-035 : OPERATION "ROMANITE" : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018-035 du 05 mars 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

il s'avère que la CoVe pourrait apporter son soutien au projet de consolidation et de mise en valeur de la Villa des Bruns, sous la forme d'un fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avant-projet-définitif faisant état d'un montant prévisionnel des travaux de 483 850 € hors taxes et hors honoraires

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépenses HT		Recettes HT	
VILLA DES BRUNS MOE Travaux	52 740 € 483 850 €	Commune de Bédoin CoVe Fonds de concours	255 129 € 200 000 €
		Région PACA : FRAT	81 461 €
Total	536 590 €	Total	536 590 €

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité des votants (18 pour, 5 contre : P. CAMPON, A.CONSTANT, G. BERNARD, C. PERRIN, P. ROSSETTI):

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CoVe un fonds de concours de 200 000 euros pour les travaux de mise en valeur de la Villa des Bruns, la réalisation du forum et des extérieurs
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toute pièce subséquente.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-036 : DROIT DE FOUILLE DES TRUFFES EN FORET COMMUNALE POUR LA PERIODE 2019-2024 : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2013-67 du 20 décembre 2013, la commune a autorisé la mise en adjudication du droit de fouilles pour la période du 1^{er} juin 2014 au 30 juin 2019. Les concessions arrivant à échéance, il est proposé d'engager une nouvelle procédure.

Le droit de fouille (ou cavage) des truffes dans les forêts relevant du régime forestier, est concédé par voie d'appel d'offres.

Pour la forêt communale de Bédoin, la concession portera sur une période de 5 ans.

La procédure d'appel d'offres est organisée par l'ONF, conformément aux dispositions de l'article R 214-29 du Code Forestier.

Les offres seront remises en séance lors de la séance d'appel d'offres organisée le 04 juin 2019.

Le détail des articles – chaque article étant composé d'un ou plusieurs lots truffiers – est annexé au cahier des charges.

Ce dernier prévoit un article 12 qui ouvre droit au renouvellement de la concession pour une durée complémentaire de 4ans.

La redevance annuelle sera payée en deux versements égaux, le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre.

Pour 2019, le premier versement interviendra le 1^{er} juillet.

Il est proposé pour les 26 lots concernés de laisser le soin à l'ONF de fixer le prix de retrait.

Vu le Code Forestier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de cahier des charges, clauses, conditions et règlement de l'appel d'offres pour le droit de fouilles des truffes en forêt communale et pour la période 2019-2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier à l'ONF le soin d'organiser la procédure d'appel d'offres, et de fixer le prix de retrait des lots
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toute pièce subséquente.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-037 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD

Monsieur le Maire explique qu'une collectivité territoriale ne peut accorder de caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

En revanche, le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

En garantissant un emprunt, la collectivité s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt consenti.

Monsieur le Maire explique que le Plan Pluriannuel d'Investissement validé par le Conseil Départemental de Vaucluse en date du 25/04/2018 pour la reconstruction de l'EHPAD « Albert Artilland » de Bédoin prévoit le recours à l'emprunt pour le financement de l'opération.

La Caisse des Dépôts et Consignation qui accorde à la Maison de Retraite un prêt PLS d'un montant de 4 829 097 € et un prêt PHARE d'un montant de 1 592 291 € exige une garantie bancaire à 100% du montant.

Les caractéristiques sont les suivantes

Caractéristiques	PHARE	PLS	
Montant	1 592 291 €	4 829 097 €	
Commission d'instruction	950 €	2 890 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de la période	1,35%	1,86%	
TEG	1,35%	1,86%	
Durée de l'amortissement	35 ans	35 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	Livret A + 0,6%	Livret A + 1,11%	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêt différé)	Amortissement déduit (intérêt différé)	
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalités de révision	SR	SR	
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	

Le Conseil départemental de Vaucluse se porterait garant à 50%, et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) à hauteur de 20%.

La commune de Bédoin est appelée à apporter sa garantie à hauteur de 30%, pour le montant total du financement par la CDC, soit 6 421 388 €.

Après avoir rappelé que les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière, notamment les règles prudentielles.

Vu les articles L 2252-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'EHPAD Albert Artilland en date du 24 janvier 2019

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité des votants (18 pour, 4 contre : A.CONSTANT, G. BERNARD, C. PERRIN, P. ROSSETTI, 1 abstention : P. CAMPON)

- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le remboursement des prêts destinés à financer la reconstruction de l'EHPAD de Bédoin,
- De dire que sa garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. sur notification de l'impayé par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bédoin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux Contrats de Prêts passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

23 VOTANTS 18 POUR 4 CONTRE 1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-038 : CARTE TEMPS LIBRE : AVENANT 2019

Se substituant au dispositif des chèques loisirs, la carte temps libre a pour objet de permettre aux familles allocataires modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune portées par des structures habilitées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale.

La carte temps libre est une aide à la famille. Elle s'adresse aux enfants de 3 à 18 ans.

En fonction de son quotient familial, la famille est destinataire d'une notification de droits, dont le montant est valorisé chaque année pour chaque enfant, comme suit :

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €,
- 104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €
- 72 € pour un QF compris entre 306 et 400 €

En fonction des allocataires ayant droit, une enveloppe annuelle financière est déterminée, et abondée à hauteur de 50% par la commune et à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour 2019, le montant de l'enveloppe financière, identique à 2018, s'élève à 2000 €. L'engagement de la commune porte sur 50%, soit 1000 €.

La commune et le CAF de Vaucluse procèderont chacune en ce qui les concerne au versement de leur participation financière, directement auprès de l'association ou au service organisateur.

Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant à la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et portant sur le dispositif « carte temps libre »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-039 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES AGENTS

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut intervenir pour l'accompagnement social et psychologique des agents des collectivités et établissements publics de Vaucluse.

Cet accompagnement prend la forme de missions de soutien psychologique individuel, ou d'interventions en situation de crise et de médiation entre un agent et son entourage professionnel, ou de l'accompagnement social des agents.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 26-1,

Vu les articles L 4121-1 à 3 du Code du Travail,

Vu le projet de convention pour les missions d'accompagnement psychologique du CDG84

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention pour les missions d'accompagnement psychologique du CDG84,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention,
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 des budgets concernés

23 VOTANTS 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-040 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE</u> <u>TERRITORIALE DE VAUCLUSE POUR LA FORMATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES</u> CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que les élections professionnelles du 06 décembre 2018 ont conduit au renouvellement des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, conformément à l'article 11 du décret 85-565 du 30 mai 1985, et à l'article 3 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Les représentants du personnel bénéficient dans ce cadre d'une formation minimale de 5 jours.

Titulaire d'un agrément d'organisme de formation des membres du CHSCT délivré par la DIRRECTE, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse propose d'organiser des sessions de formation permettant aux agents d'être informés sur leur rôle au sein de cette instance, de disposer d'explications sur la règlementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que d'outils pratiques pour assurer les missions du CHSCT.

Le coût de cette formation s'élève à 275 € par agent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 25 et 26-1,

Vu le décret n°2016-1624 qui modifie l'article 8 du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le projet de convention de formation professionnelle continue « formation obligatoire des membres de CHSCT »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention pour la formation des membres du CHSCT proposée par le CDG84,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention,
- De dire que les crédits seront inscrits à l'article 6184 du budget principal

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-041: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3.2°, ouvrant la possibilité de recruter des agents non titulaires de droit public, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

Considérant le besoins occasionnel au sein des équipements municipaux de la Pinède (camping-piscine-tennis) pour la saison 2019 : accueil des clients et des usagers, maintenance et entretien des installations, ménage, et particulièrement pour la période du 01 avril au 30 septembre

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver pour le budget annexe camping-piscine-tennis, du 01 avril au 30 septembre 2019, la création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire, à temps complet et deux postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet,
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres 012 du budget annexe camping-piscine-tennis 2019

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS ORALES

La séance est clôturée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,